

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 350
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024



PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima, le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

La fin de cette année sera marquée par une nouvelle révision des maquettes budgétaires du COJO et de la SOLIDEO, pour tenir compte des effets de l'inflation.

L'année 2023 sera celle de la livraison de la majorité des ouvrages olympiques par la SOLIDEO.

Elle verra également la mise en place du programme de billetterie populaire (porté par le programme 219 « Sport »), qui permettra d'allouer plus de 400 000 places à des publics prioritaires : scolaires et jeunesse, bénévoles du mouvement sportif, personnes en situation de handicap et leurs aidants, agents de l'État impliqués dans l'organisation des JOP).

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO)

Le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires.

L'année 2023 verra la poursuite du déploiement des programmes d'engagement existants (Terre de Jeux, club Paris 2024).

En matière de concept des opérations et de célébration, le projet de cérémonies d'ouverture des JO et des jeux Paralympiques ouvertes sur la ville a été validée.

A l'été 2022, ont été définitivement stabilisées la cartographie des sites, le calendrier des compétitions et la stratégie de tests sur les équipements. La contractualisation sur les équipements et la planification du relais de la flamme se poursuivent.

Depuis le début de l'année 2022, le déploiement opérationnel de la stratégie de durabilité se poursuit (restauration durable, économie circulaire, lancement de la procédure de certification « ISO 20121 » du comité d'organisation) et les actions de lutte contre la sédentarité se poursuivent (écoles actives, notamment à travers la généralisation des 30 minutes d'activité physique à l'école depuis la rentrée scolaire 2022, villes actives, entreprises actives).

Le budget du COJO doit être à plus de 97 % assuré par des financements privés constitués principalement :

- des versements du Comité International Olympique (CIO) : droits télévisuels et partenaires du CIO ;
- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJO.

Le financement public résiduel de 100 M€, dont 80 M€ à la charge de l'État, est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques. Une première tranche de 25 M€ a été versée par l'État au COJO en 2022, le solde sera versé en 2023 (25 M€) et 2024 (30 M€).

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

Un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques est effectué lors de chaque conseil d'administration de l'établissement. Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives. Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovés au cours de la décennie précédente (Accor Arena).

Seuls trois équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de natation artistique et de water-polo pérennes, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places) qui sera construite près de la Porte de La Chapelle et enfin un mur d'escalade au Bourget.

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : l'Accor Arena, la couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, le stade Yves du Manoir à Colombes ou encore la base nautique de Vaires-sur-Marne. Enfin, une quinzaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias. Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine,...). Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc...).

Au global les délais des chantiers supervisés par la SOLIDEO sont pleinement tenus.

Par ailleurs, les budgets sont maîtrisés. Hors inflation, la contribution pluriannuelle totale de l'État au budget de la SOLIDEO reste conforme à la maquette initiale (946 M€ vs 933 M€ en projection initiale). L'inflation est prise en compte dans un cadre maîtrisé, prévu, et de manière concertée avec les différents financeurs publics de la SOLIDEO.

La subvention SOLIDEO prévue pour 2023 se décompose ainsi en (i) une enveloppe de 208,5 M€ conforme à la trajectoire de financement prévue hors inflation et (ii) une enveloppe de 61,3 M€ au titre de l'inflation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un troisième sous-indicateur à l'indicateur 1.1, libellé « Taux d'opérations ayant atteint le jalon de la réception des travaux » est créé afin de mesurer le niveau de réalisation d'un nouveau jalon portant sur la réception des ouvrages, à moins de 2 ans de l'échéance des JOP.

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais.

Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- et les conventions d'objectifs qui établissent ces trois paramètres cités.

Pour 2018 et 2019, avaient été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et les années suivantes, qui voient le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

À partir de 2022, soit deux ans avant l'organisation des Jeux, il est intéressant d'ajouter un nouveau sous-indicateur, mesurant le niveau de réalisation d'un autre jalon : la livraison de l'ouvrage.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet	%	43,5	72,6	93,5	100	100	

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
détaillé (loi MOP)							
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	12,9	38,7	87,1	100	100	

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP)) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les valeurs cibles retenues initialement dans le PAP 2021 (élaboré au printemps et à l'été 2020) se voulaient volontaristes et, par construction, n'ont pu tenir compte de la maquette budgétaire de la SOLIDEO approuvée lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020. Celle-ci a fixé à 62 le nombre d'ouvrages placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous sa supervision, nombre relevé à 64 lors du CA de la SOLIDEO du 28 mars 2022.

Ce périmètre est beaucoup plus large que celui qui avait été identifié à l'origine, puisqu'il intègre notamment la rénovation de 16 sites d'entraînement et une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages totalement nouveaux, suite à des arbitrages annoncés en 2020 (construction d'un mur d'escalade au Bourget, participation au financement des travaux du Pôle de Référence Inclusif Métropolitain – PRISME – à Bobigny, par exemple).

Les prévisions actualisées pour 2021 et les cibles pour 2022 et 2023 ne traduisent toutefois en aucun cas un risque sur la capacité de l'établissement à livrer l'ensemble des ouvrages olympiques et paralympiques dans les délais requis.

Le reliquat de certains travaux à conduire en phase d'héritage (après les Jeux) ne porte pas atteinte à une prévision à 100 % relative aux notifications de marché et aux démarrage des travaux pour 2023.

Aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes est devenue, dès la fin de l'année 2021, le premier chantier mono-site de France, mobilisant jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues lors de son pic d'activité à la mi-2022. Au vu de l'ampleur des travaux et des contraintes de délais, la SOLIDEO s'est dotée d'un protocole sanitaire très strict pour protéger les ouvriers contre les risques d'accidents du travail.

Les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville et du Bourget ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement débutés en 2022, se poursuivront sur l'année 2023.

En 2023, doivent commencer les travaux de climatisation de l'Accor Arena de Bercy, l'aménagement de la colline d'Élancourt ou encore la rénovation de la piscine Maurice Thorez de Montreuil (site d'entraînement).

L'essentiel des équipements auront été réceptionnés en 2023, dont les plus importants : l'Arena Porte de La Chapelle, le Stade de France rénové, le stade Yves du Manoir et la Marina de Marseille. Certains ouvrages, notamment des sites d'entraînement à moderniser, seront livrés avant la fin avril 2024, sauf trois d'entre eux qui concernent la phase d'héritage.

INDICATEUR**1.2 – Nombre d’ouvrages financés par le programme 350 dont l’équilibre budgétaire est préservé**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%	Sans objet		100			
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350 à cet ouvrage	Nb	Sans objet		0			

Précisions méthodologiquesSource des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre des ouvrages financés ou co-financés par l'État, soit 54 ouvrages sur 64, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de la SOLIDEO, sous le contrôle de ses tutelles, est d'assurer une maîtrise totale de son budget pluriannuel tel qu'il a été voté lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2021. En conséquence, l'objectif pour l'exercice 2022 est qu'aucun ouvrage olympique ne connaisse de dérive financière par rapport à cette maquette budgétaire et, *a fortiori*, qu'aucun ouvrage ne dépasse le budget initial fixé pour sa réalisation de plus de 10 %.

Cet indicateur pourra être renseigné pour la première fois après le CA de la SOLIDEO de décembre 2022 au cours duquel sera présentée une nouvelle maquette budgétaire de l'Établissement.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		10 000 000 18 500 000	59 892 758 62 800 000	69 892 758 81 300 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	80 000 000 0	80 000 000 0	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		0 0	11 100 000 0	11 100 000 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	100 000 60 000	100 000 60 000	0 0
Totaux		10 000 000 18 500 000	151 092 758 62 860 000	161 092 758 81 360 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		10 000 000 18 500 000	252 893 000 251 300 000	262 893 000 269 800 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000	0 0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques		0 0	7 660 000 0	7 660 000 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	100 000 60 000	100 000 60 000	0 0
Totaux		10 000 000 18 500 000	285 653 000 276 360 000	295 653 000 294 860 000	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 000 000 18 500 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000 18 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	151 092 758 62 860 000 18 500 000 11 450 000		285 653 000 276 360 000 115 150 000 50 490 000	
Totaux	161 092 758 81 360 000 37 000 000 11 450 000		295 653 000 294 860 000 133 650 000 50 490 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000	
32 – Subventions pour charges de service public	10 000 000 18 500 000		10 000 000 18 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	151 092 758 62 860 000		285 653 000 276 360 000	
62 – Transferts aux entreprises	5 738 287 5 971 974		23 907 179 23 717 215	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 236 439 15 976 028		64 334 542 63 929 292	
64 – Transferts aux autres collectivités	130 118 032 40 911 998		197 411 279 188 713 493	
Totaux	161 092 758 81 360 000		295 653 000 294 860 000	

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	81 300 000	81 300 000	0	269 800 000	269 800 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	25 000 000	25 000 000
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	60 000	60 000	0	60 000	60 000
Total	0	81 360 000	81 360 000	0	294 860 000	294 860 000

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition. Le montant total prévisionnel pluriannuel est supérieur à 1,25 Md€.

Les dépenses relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent près de 92 % de celles du programme.

Jusqu'en 2019, la part des acquisitions foncières était majoritaire par rapport aux études et travaux. Ce mouvement s'est inversé dès 2020. Ces dernières diminuent tandis que les crédits consacrés aux études et travaux atteignent leur pleine charge en 2022 et en 2023.

La subvention de l'État pour la SOLIDEO, fixée à **269,80 M€ en CP au PLF 2023**, reste à un niveau élevé, proche de celui de 2022 (262,89 M€ en CP) en raison, d'une part, de l'activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, et d'autre part, de la prise en compte de l'actualisation des coûts de construction, calculés à partir des indices utilisés dans le secteur du bâtiment, lequel a connu une augmentation des prix au cours de ces dernières années en Île-de-France.

La deuxième tranche de contribution budgétaire de l'État aux dépenses du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 (COJO) est fixée, comme en 2022, à **25 M€ en CP au PLF 2023** (pour une enveloppe totale de 80 M€).

Pour rappel, la dernière maquette budgétaire prévisionnelle du COJO a été établie à 3 980 M€ en décembre 2021.

Le gouvernement a décidé de conduire et de financer un ensemble de 13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030.

Quatre ministères seront cofinanceurs de ces études, dont le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui en prendra cinq à sa charge. Après avoir consacré 0,1 M€ en 2022, l'effort consenti est de 0,06 M€ en 2023.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
494 850 000	0	161 092 758	295 653 000	360 289 758

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
360 289 758	294 860 000 0	65 429 758	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
81 360 000 0	0 0	66 360 000	15 000 000	0
Totaux	294 860 000	131 789 758	15 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 (360,29 M€), constitué très majoritairement des crédits destinés à la SOLIDEO, devrait être payé sur les deux années suivantes (2023 et 2024).

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE nouvelles 2023, la totalité des CP ouverts en 2023 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2024) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2022.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (99,9 %)****01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	81 300 000	81 300 000	0
Crédits de paiement	0	269 800 000	269 800 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,8 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 500 000	18 500 000
Subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000
Dépenses d'intervention	62 800 000	251 300 000
Transferts aux entreprises	5 911 974	23 657 215
Transferts aux collectivités territoriales	15 976 028	63 929 292
Transferts aux autres collectivités	40 911 998	163 713 493
Total	81 300 000	269 800 000

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Une subvention de 18,50 M€ (AE=CP) est prévue au titre de 2023. Cette subvention est principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **62,80 M€ en AE et à 251,30 M€ en CP** pour 2023.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le Village Olympique et le village des médias. S'agissant des autres ouvrages, elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de leur reconfiguration après les Jeux.

À cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

Pour 2023, il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 5,91 M€ d'AE et 23,66 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises ;
- 15,98 M€ d'AE et 63,93 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales ;
- 40,91 M€ en AE et 163,71 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	25 000 000	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association sous le régime de la loi de 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer, et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

Il dispose d'un budget global de 3,98 Md€, dont le financement est à 97,5 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc....).

Le financement public résiduel, de 100 M€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Une deuxième tranche de la contribution de l'État est inscrite au projet de loi de finances pour 2023 à hauteur de 25 M€.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		25 000 000
Transferts aux autres collectivités		25 000 000
Total		25 000 000

ACTION

04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action ne comporte plus de crédits pour 2023, le financement du déménagement du laboratoire antidopage de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) étant achevé.

Par ailleurs, un plan « héritage » de l'État dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté en novembre 2019, puis évalué et complété en novembre 2021.

Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques. Il comporte 4 axes :

- les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

Le financement des dispositifs relevant du programme d'héritage de l'État est assuré dans le cadre des dépenses courantes des différents programmes de chaque ministère concerné.

ACTION (0,1 %)

05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 000	60 000	0
Crédits de paiement	0	60 000	60 000	0

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques non prises en charge par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	60 000	60 000
Transferts aux entreprises	60 000	60 000
Total	60 000	60 000

Ces crédits permettront au ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques de prendre en charge les cinq études suivantes parmi les treize études décidées par le Gouvernement visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030 :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population adulte en France, grâce à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Île-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, bénéficiaires des actions d'accompagnement organisées à l'occasion des JOP ;
- la mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en 6^e.

Le montant de 60 000 € inscrit au PLF 2023 représente la deuxième tranche de dépenses relatives à ces études.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
Subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	18 500 000	18 500 000
Transferts	59 892 758	252 893 000	62 800 000	251 300 000
Total	69 892 758	262 893 000	81 300 000	269 800 000
Total des subventions pour charges de service public	10 000 000	10 000 000	18 500 000	18 500 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	59 892 758	252 893 000	62 800 000	251 300 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			131				131	
Total ETPT			131				131	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	131
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	131
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

Missions

L'objet de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires, mais aussi d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017, puis renouvelé dans ces mêmes fonctions par décret du 28 décembre 2020 pour une durée de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission qui lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJO, la présidente du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,8 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2023

La Société de livraison des équipements olympiques (SOLIDEO) est entrée depuis 2021 dans une nouvelle phase de son activité, celle de la supervision des chantiers après celle de la planification des opérations et de l'attribution des marchés de travaux.

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols, plomberie) débiteront à la fin de l'année 2022, alors que la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023.

2021 est l'année au cours de laquelle les plus importants chantiers des ouvrages olympiques ont été lancés, dont ceux qui concernent le Centre aquatique olympique (CAO) en juin et l'Arena Porte de la Chapelle en juillet, ouvrages qui seront livrés respectivement en mars 2024 et en septembre 2023.

En 2022 ont débuté ou débiteront les travaux relatifs à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique (juillet), à la marina de Marseille (pose de la première pierre en juillet), au franchissement de l'A1 au Bourget (octobre), au dragage du petit bras de la Seine au niveau de l'Île-Saint-Denis (novembre), ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Début 2023 seront lancés les travaux d'aménagement de la colline d'Élancourt et ceux relatifs à la climatisation de l'Accor Arena de Bercy. En fin d'année prochaine seront achevés la quasi-totalité des travaux

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	69 893	262 893	81 300	269 800
Subvention pour charges de service public	10 000	10 000	18 500	18 500
Transferts	59 893	252 893	62 800	251 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	69 893	262 893	81 300	269 800

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant